

ARRETE N° 29/2023

ARRETÉ PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de Saint Julien-sur-Cher,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2022-276 du 27 Février 2022 relative à la démocrate de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque commune,

A R R E T E

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 Madame LALLEMAND Pauline.

Le coordonnateur communal est tenu d'assister aux séances de formations préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Missions

Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement du suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Article 3 : Droits et obligations

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-771 et n° 78-17 susvisées, soit : la tenue confidentielle des renseignements individuelles dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. A défaut, il fera l'objet de sanctions.

Article 4 : Exécution

Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au :

- Président du Centre de Gestion

Fait à Saint Julien-sur-Cher, Le 27 Juin 2023

Le Maire,

Romain SOURIOUX



Notifié à l'intéressé le : 29.06.23

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the "Signature :" label.